

France-Paris: Technical inspection and testing services

OJ S 243/2014 17/12/2014

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Philharmonie de Paris

Postal address: 211 avenue Jean Jaurès

Town: Paris

Postal code: 75019

Country: France

For the attention of: Monsieur Patrice Januel, directeur général

E-mail: service.marches@philharmoniedeparis.fr

Telephone: +33 140406700

Internet address(es):

General address of the contracting authority: <http://www.philharmoniedeparis.fr>

Address of the buyer profile: <http://marches.philharmoniedeparis.net>

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: SCP Simonin Le Marec Guerrier

Postal address: 54 rue Taitbout

Town: Paris

Postal code: 75009

Country: France

For the attention of: Philharmonie de Paris - service marchés

Telephone: +33 148789696

Fax: +33 148783236

I.2. Type of the contracting authority

Body governed by public law

I.3. Main activity

Other: Culture: création et gestion d'une salle de concert

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: yes

Official name: Cité de la Musique

Postal address: 221 avenue Jean Jaures

Town: Paris

Postal code: 75019

Country: France

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Services de contrôle règlementaire et de conseil et animation HSE pour les sites de la cité de la musique et de la philharmonie de Paris.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 12: Architectural services; engineering services and integrated engineering services; urban planning and landscape engineering services; related scientific and technical consulting services; technical testing and analysis services

Main site or place of performance: Philharmonie de Paris / cité de la Musique
parc de la Villette

75019.

NUTS code FR101 Paris

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

La Philharmonie de Paris, institution portée par l'État et la Ville de Paris, a pour mission d'assurer la construction de la Philharmonie de Paris sur le site du parc de La Villette et, une fois celle-ci réalisée, de contribuer au développement de la vie musicale, notamment par l'organisation, la production et la représentation de concerts et spectacles vivants.

La Cité de la musique, située à proximité immédiate de la Philharmonie, a également pour mission, en application du décret n°95-1300 du 19 décembre 1995, de contribuer au développement de la vie musicale.

Eu égard à la convergence des missions d'intérêt général qui ont été confiées à la Philharmonie de Paris et à la Cité de la musique – le développement de la vie musicale, accueil en résidence de formations instrumentales, organisation d'activités pédagogiques et d'action culturelle au profit d'un large public -, à leur proximité immédiate et à la nécessité impérieuse de coordonner en amont les actions culturelles précitées de ces deux entités sur le site du parc de La Villette, la Philharmonie de Paris et la Cité de la musique ont décidé dans la perspective de l'ouverture au public en 2015 de la Philharmonie de Paris, de préparer dès maintenant, la passation des marchés nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du nouveau complexe musical en ayant ainsi recours à un groupement de commande.

Le présent marché a pour objet des prestations de services de contrôle règlementaire et de conseil et animation Hygiène Sécurité Environnement pour les sites de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris.

II.1.6. CPV code(s)

71630000 Technical inspection and testing services, 71631000 Technical inspection services, 71631100 Machinery-inspection services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

La présente consultation lancée par un groupement de commandes constitué de la Cité de la Musique et de la Philharmonie de Paris (désignés ci-après « les Exploitants ») concerne la passation d'un marché de services de contrôle technique réglementaire et de conseil et animation HSE pour les sites de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris. Ce marché comprend une Tranche Ferme et deux Tranches Conditionnelles. Les missions attendues du titulaire sont décrites ci-après.

1.1 Tranche ferme

1.1.1 Tranche Ferme - Année 1

A. Mission de contrôle réglementaire - Site Cité de la musique

Les contrôles à réaliser recouvrent les prestations ci-après:

- P1 – Contrôle des installations électriques.
- P2 – Contrôle des ascenseurs et monte-charges.
- P3 – Contrôle des équipements et installations scéniques.
- P4 – Contrôle des appareils sous pression.
- P5 – Contrôle des équipements de travail.
- P6 – Contrôle des nacelles et appareils de levage.
- P7 – Vérification technique du système de sécurité incendie.

B. Mission de contrôle réglementaire - Site Philharmonie de Paris

En lien avec le prestataire en charge de la maintenance technique du bâtiment de la Philharmonie de Paris et de ses équipements, le titulaire prend connaissance du site, de son fonctionnement, ainsi que, de façon plus générale, de l'ensemble des dossiers, documents et études utiles à la réalisation de sa mission: permis de construire, notice de sécurité, prescriptions de la commission de sécurité, liste des installations, plans détaillés des espaces et de leur utilisation, cahiers des charges techniques, etc.

A l'issue de cette étape de prise de connaissance, le titulaire établit un rapport initial de mission comprenant a minima:

- la cartographie détaillée des installations et équipements entrant dans le champ du contrôle technique réglementaire;
- les principaux risques / points d'attention identifiés et recommandations associées;
- la ou les méthodes de contrôle préconisées;
- les moyens humains et matériels qu'il mobilise pour l'exécution de la mission;
- le calendrier prévisionnel de réalisation des contrôles, etc.

C. Mission de conseil et animation Hygiène Sécurité Environnement (HSE) pour les sites de Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris (Option).

Dans le cadre de cette mission optionnelle de conseil et animation Hygiène – Sécurité – Environnement, le TITULAIRE assure les prestations suivantes:

*** Missions à caractère général**

- élaborer le Document Unique (DU) et le faire vivre;
- élaborer et mettre en place le plan d'actions préventives HSE du site;
- élaborer le plan de formation HSE et suivre son déploiement;
- assurer le suivi des relations avec les administrations et organismes spécialisés (CARSAT, ...);
- assurer la veille réglementaire et le suivi des obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité;

- animer la communication HSE, incluant les campagnes de prévention/sensibilisation;
- animer les enquêtes accidents et presque accidents, suivre le plan d'actions associés;
- préparer les visites des représentants des organismes sociaux et juridiques en lien avec l'hygiène, la sécurité et l'environnement;
- préparer les réunions du CHSCT et y participer;
- être garant de l'intégration de la sécurité et de l'environnement dans toutes les démarches des exploitants.

* Missions particulières en lien avec les activités des sociétés de services extérieures

- analyser les modes opératoires et plans de prévention des risques professionnels des entreprises extérieures;
- organiser des audits et contrôles spécifiques;
- identifier les points de non-conformités, les améliorations possibles et gérer des risques en connaissance de cause;
- piloter les plans d'action et suivre les indicateurs;
- animer, sensibiliser et, ou former les équipes;
- à l'occasion d'interventions ponctuelles de sociétés de services lors de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels, superviser les opérations de montage et de démontage des équipements et installations afin de prévenir les risques d'accidents.

* Missions particulières vis-à-vis des personnels des Exploitants

Sensibiliser les personnels et notamment les techniciens de scène et de plateau aux thématiques et risques HSE.

D. Part à commande - Contrôle réglementaire

Les prestations de contrôle réglementaire qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un bon de commande sont similaires à celles décrites ci-avant, elles recouvrent les contrôles spécifiques à réaliser à l'occasion de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels (festivals, défilés,...).

E. Part à commande - Conseil et animation HSE

Les prestations de conseil et animation HSE qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un bon de commande sont similaires à celles décrites ci-avant, elles recouvrent les prestations spécifiques réalisées à l'occasion de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels (festivals, défilés,...).

1.1.2 Tranche Ferme - Année 2

A. Mission de contrôle réglementaire - Site Cité de la musique

Les prestations attendues sont similaires à celles décrites ci-avant.

B - Mission de contrôle réglementaire – Site Philharmonie de Paris

Les contrôles à réaliser recouvrent les prestations ci-après:

- P1 – Contrôle des installations électriques,
- P2 – Contrôle des ascenseurs et monte-charges,
- P3 – Contrôle des équipements et installations scéniques,
- P4 – Contrôle des appareils sous pression,
- P5 – Contrôle des équipements de travail,
- P6 – Contrôle des nacelles et appareils de levage,
- P7 – Vérification techniques du système de sécurité incendie,
- P8 - Vérification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

C. Mission de conseil et animation Hygiène Sécurité Environnement (HSE) pour les sites de Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris (Option).

Les prestations attendues au titre de cette mission optionnelle sont similaires à celles décrites ci-avant.

D. Part à commande - Contrôle réglementaire.

Les prestations de contrôle réglementaire qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un bon de

commande sont similaires à celles décrites ci-avant; elles recouvrent les contrôles spécifiques à réaliser à l'occasion de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels (festivals, défilés,...).

E. Part à commande - Conseil et animation HSE.

Les prestations de conseil et animation HSE qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un bon de commande sont similaires à celles décrites ci-avant; elles recouvrent les prestations spécifiques réalisées à l'occasion de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels (festivals, défilés,...).

2.2 Tranche conditionnelle 1 (ANNEE 3)

A. Mission de contrôle réglementaire - Site Cité de la musique.

Les prestations attendues sont similaires à celles décrites à l'article 2.1.1 ci-avant.

B. Mission de contrôle réglementaire - Site Philharmonie de Paris.

Les prestations attendues sont similaires à celles décrites à l'article 2.1.2 ci-avant.

C. Mission de conseil et animation Hygiène Sécurité Environnement (HSE) pour les sites de Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris (option).

Les prestations attendues au titre de cette mission optionnelle sont similaires à celles décrites ci-avant.

D. Part à commande - Contrôle réglementaire.

Les prestations de contrôle réglementaire qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un bon de commande sont similaires à celles décrites ci-avant; elles recouvrent les contrôles spécifiques à réaliser à l'occasion de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels (festivals, défilés,...).

E. Part à commande - Conseil et animation HSE.

Les prestations de conseil et animation HSE qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un bon de commande sont similaires à celles décrites ci-avant, elles recouvrent les prestations spécifiques réalisées à l'occasion de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels (festivals, défilés,...).

2.3 Tranche conditionnelle 2 (ANNEE 4)

A. Mission de contrôle réglementaire - Site Cité de la musique

Les prestations attendues sont similaires à celles décrites à l'article 2.1.1 ci-avant.

B. Mission de contrôle réglementaire - Site Philharmonie de Paris

Les prestations attendues sont similaires à celles décrites à l'article 2.1.2 ci-avant.

C. Mission de conseil et animation Hygiène Sécurité Environnement (HSE) pour les sites de Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris (option).

Les prestations attendues au titre de cette mission optionnelle sont similaires à celles décrites à l'article 2.1.1 ci-avant

D. Part à commande - Contrôle réglementaire

Les prestations de contrôle réglementaire qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un bon de commande sont similaires à celles décrites ci-avant, elles recouvrent les contrôles spécifiques à réaliser à l'occasion de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels (festivals, défilés,...).

E. Part à commande - Conseil et animation HSE

Les prestations de conseil et animation HSE qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un bon de commande sont similaires à celles décrites ci-avant, elles recouvrent les prestations spécifiques réalisées à l'occasion de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels (festivals, défilés,...).

2.4 part a commande

2.4.1 Contrôle réglementaire

Les prestations de contrôle réglementaire qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un bon de commande sont similaires à celles décrites ci-avant, elles recouvrent les contrôles spécifiques

à réaliser à l'occasion de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels (festivals, défilés,...).

2.4.2 Conseil et animation HSE

Les prestations de conseil et animation HSE qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un bon de commande sont similaires à celles décrites ci-avant, elles recouvrent les prestations spécifiques réalisées à l'occasion de l'organisation de manifestations et événements exceptionnels (festivals, défilés,...).

II.2.2. Information about options

Options: yes

Description of options: Des prestations supplémentaires sont susceptibles d'être effectuées dans le cadre d'avenants ou de marchés complémentaires, conformément aux dispositions de l'article 33-II du décret n°2005-1742 du 30.12.2005.

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Duration in months: 48 (from the award of the contract)

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Il est rappelé que l'article 14 de la loi 75-1334 du 31.12.1975 relative à la sous-traitance prévoit que "à peine de nullité du sous-traité les paiements de toutes les sommes dues par l'entrepreneur au sous-traitant, en application de ce sous-traité, sont garantis par une caution personnelle et solidaire obtenue par l'entrepreneur d'un établissement qualifié, agréé dans des conditions fixées par décret. Cependant, la caution n'aura pas lieu d'être fournie si l'entrepreneur délègue le maître de l'ouvrage au sous-traitant dans les termes de l'article 1275 du code civil, à concurrence du montant des prestations exécutées par le sous-traitant".

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Les ressources mobilisées pour financer l'opération faisant l'objet du marché proviennent des ressources propres de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris, et de subventions versées par l'État et la ville de Paris.

La présentation des demandes de paiement se fera dans les conditions prévues au cahier des charges. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Le mode de règlement du marché est le virement bancaire.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

Les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls ou en groupement. Dans ce dernier cas, le groupement retenu sera contraint de revêtir la forme soit d'un groupement solidaire soit d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Il est précisé que dans un tel groupement le mandataire est solidaire de chacun des co-traitants dans leurs obligations contractuelles. Cette solidarité n'impose cependant pas au mandataire une exécution personnelle des prestations qu'il serait conduit à assumer en cas de défaillance d'un des co-traitants.

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou qu'il appartienne à un groupement, produit impérativement à l'appui de sa candidature, en un seul exemplaire:

- 1° la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire;
- 2° une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6.6.2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;
- 3° tous documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager (un extrait K-Bis ou toute pièce justificative équivalente: pouvoir, délégation de signature);
- 4° une lettre de candidature datée et signée. En cas de groupement, tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à la signer en leur nom (l'habilitation devant alors être fournie)
- 5° les accréditations et agréments délivrés par les autorités compétentes.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou qu'il appartienne à un groupement, produit à l'appui de sa candidature une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Minimum level(s) of standards possibly required: Le candidat devra justifier avoir réalisé, au cours des trois derniers exercices disponibles, un chiffre d'affaires annuel concernant les services auxquels se réfère le présent marché pour lequel il se porte candidat d'un montant minimum de 980 000 EUR HT.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou qu'il appartienne à un groupement, produit à l'appui de sa candidature la présentation d'une liste des principaux services effectués, en privilégiant ceux en rapport avec les prestations objet du marché, au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Au cours des 3 dernières années, le candidat devra justifier:

- Pour la mission de contrôle réglementaire: d'une expérience en rapport avec le présent marché d'un montant minimum de 180 000 EUR HT,
- Pour la mission de conseil et animation HSE en rapport avec le présent marché d'un montant minimum de 145 000 EUR HT.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: yes

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

2014-00000065-MA-00-000-00-0000

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 23.1.2015 - 17:00
Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

23.1.2015 - 17:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 26.1.2015 - 10:00

Persons authorised to be present at the opening of tenders: no

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds: no

VI.3. Additional information

La Philharmonie de Paris et la Cité de la musique sont des organismes de droit public, au sens de la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26.02.2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, soumis, pour la passation de ses marchés, aux dispositions de l'ordonnance

n° 2005-649 du 6.6.2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux textes pris pour son application.

(ii) Précisions sur la rubrique II.3 "Durée du marché ou délai d'exécution": à la rubrique II.3, "la date d'attribution du marché" s'entend dans la présente consultation de "la date de notification du marché".

La durée du marché est d'une durée maximale de 48 mois décomposée comme suit:

Tranche ferme:

La durée de la tranche ferme est de 24 mois à compter de la date de notification du présent marché.

La décision de levée de l'option relative à l'exécution de la mission de conseil et animation HSE intervenant au cours de l'exécution de la tranche ferme, le cas échéant, précisera la durée d'exécution de la mission.

La décision de levée d'option sera notifiée au titulaire au plus tard un (1) mois avant le début d'exécution des prestations.

En cas de non levée de l'option, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Tranche conditionnelle n°1:

En cas d'affermissement, la durée de la tranche conditionnelle n°1 est de 12 mois à compter de l'expiration de la tranche ferme.

La décision d'affermissement sera notifiée au titulaire au plus tard un (1) mois avant le terme de la tranche ferme.

La décision de levée de l'option relative à l'exécution de la mission de conseil et animation HSE intervenant au cours de l'exécution de la tranche conditionnelle n°1, le cas échéant, précisera la durée d'exécution de la mission.

La décision de levée d'option sera notifiée au titulaire au plus tard un (1) mois avant le début d'exécution des prestations.

En cas de non levée de l'option, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Tranche conditionnelle n°2:

En cas d'affermissement, la durée de la tranche conditionnelle n°2 est de 12 mois à compter de l'expiration de la tranche conditionnelle n°1.

La décision d'affermissement sera notifiée au titulaire au plus tard un (1) mois avant le terme de la tranche conditionnelle n°1, le cas échéant.

La décision de levée de l'option relative à l'exécution de la mission de conseil et animation HSE intervenant au cours de l'exécution de la tranche conditionnelle n°1, le cas échéant, précisera la durée d'exécution de la mission.

La décision de levée d'option sera notifiée au titulaire au plus tard un (1) mois avant le début d'exécution des prestations.

En cas de non levée de l'option, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

En cas de non affermissement d'une ou de toutes les tranches, le titulaire ne pourra prétendre

à aucune indemnité.

(iii): Précisions sur la rubrique III.2 "Conditions de participation":

- il est rappelé qu'en application des articles 58, 61 et 63 de la directive 2014/24/UE du parlement et du Conseil du 26.2.2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, et de l'article 17 du décret du 30.12.2005, tout candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, produire les mêmes documents concernant ces entités que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur et prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires, par exemple, par la production de l'engagement de ces entités à cet effet.
- L'appréciation de la capacité économique, financière et technique d'un groupement candidat s'apprécie au regard de l'ensemble des prestations objet du marché et se fait en cumulant la capacité de chacun des membres du groupement. Il en va de même lorsque le candidat (seul ou groupé) fait valoir les capacités de prestataires désignés,
- L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette liste ne doit comporter que des références à des prestations déjà « exécutées » au cours des 3 dernières années. Il s'ensuit que s'il est possible de faire état de fournitures (en rapport avec l'objet du marché) liées à des opérations en cours d'exécution, il est alors impératif de préciser les seules prestations déjà exécutées en rapport avec les niveaux de capacité technique exigés.
- Pour constituer son dossier de candidature, le candidat a la possibilité d'utiliser les formulaires (DC1 et DC2 notamment) établis à cet effet par le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et disponibles à l'adresse suivante: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas de capacité économique, financière et technique suffisante seront éliminées. Toutefois, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

(iv) Précisions sur la rubrique IV.3.3 "Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires": le dossier de consultation des entreprises est disponible sous format électronique à l'adresse <http://marches.philharmoniedeparis.net> jusqu'au 23.01.2015 (17:00).

(v) Précisions sur la rubrique IV.3.6 "Langue pouvant être utilisée": si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

(vi) Examen des candidatures: sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions du I de l'article 23 du décret du 30.12.2005, les candidatures incomplètes ou ne faisant pas état de capacités économiques, financières et techniques suffisantes seront éliminées.

(vii) Précisions sur les modalités d'ouverture des offres: la date d'ouverture des offres est prévue le 26.01.2015 à 10:00. Les candidats ne sont pas autorisés à assister à l'ouverture des offres.

(viii) Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du Dossier de Consultation, dans la présentation de sa candidature ou dans l'élaboration de son offre. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éventuelles anomalies, erreurs, incohérences,

imprécisions ou omissions pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif de Paris
Postal address: 7 rue de Jouy
Town: Paris
Postal code: 75181
Country: France
E-mail: greffe.ta-paris@juradm.fr
Telephone: +33 144594400
Fax: +33 144594646
Internet address: <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: Tribunal administratif de Paris
Postal address: 7 rue de Jouy
Town: Paris
Postal code: 75181
Country: France
Telephone: +33 144594400
Fax: +33 144594646
Internet address: <http://www.paris.tribunal-administratif.fr>

VI.5. Date of dispatch of this notice

12.12.2014